



POLITIQUE SAISON GARANTIE

Notre engagement envers vous

ABONNEMENTS DE SAISON ET CRÉDIT REMBOURSABLE À LA PROCHAINE SAISON

Dans l'éventualité d'une fermeture ou d'une interruption des services de la station engendrée par une ordonnance du gouvernement concernant la COVID-19, voici les modalités pour l'application d'un crédit. Le crédit sera calculé au prorata du nombre de jours de ski offert par la station.

Si la saison n'est pas encore débutée :

- Nous nous engageons à vous donner un crédit de 100 % sur votre achat reportable à la saison suivante.
- L'abonnement reporté ne peut être transféré à une autre personne.

Voici les pourcentages de crédit applicable selon l'avancement de la saison. Exemple : en raison du COVID-19, la Santé publique ordonne la fermeture des stations de ski le 3 janvier 2021, 65 % de votre abonnement de saison 2020-2021 sera remis à l'an prochain.

Des frais d'administration de 40 \$ sont applicables.

Décret de la suspension de la saison	Crédit abonnements de saison
Avant le début de la saison	100 %
Jusqu'au 28 décembre 2020	85 %
Jusqu'au 18 janvier 2021	65 %
Jusqu'au 15 février 2021	40 %
Jusqu'au 8 mars 2021	15 %
Après le 8 mars 2021	0 %

PROGRAMMES ÉCOLE DES NEIGES

Dans l'éventualité d'une fermeture ou d'une interruption des services de la station engendrée par une ordonnance du gouvernement concernant la COVID-19, les clients qui le désirent peuvent demander un crédit sur leur achat reportable à la prochaine saison, tant que le premier cours de ski ou de planche ou que le premier entraînement n'a pas débuté.

Dans le cas où les programmes seraient amorcés, les clients qui désirent faire une demande d'annulation pourront recevoir un crédit équivalent au nombre de jours restants au programme. *Il est important de noter que des frais d'administration de 40 \$ sont aussi applicables à l'annulation d'un programme.*

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les crédits sont sujets à l'acceptation et à l'approbation du Centre plein air Mont Farlagne et nous nous réservons le droit de modifier cette politique en tout temps durant la saison. Cette politique est non-applicable pour des raisons de météo ou de toute autre situation hors de notre contrôle. Le remboursement pour des raisons médicales sera soumis à notre assurance « *Ski Insure », que vous pourrez vous procurer en même temps que votre abonnement de saison (plus de détails ci-dessous).

« Ski Insure » - Assurance annulation d'abonnement de saison en cas de maladie ou d'incapacité

***** *Aucun remboursement pour raison médicale ne sera émis sans l'achat de « Ski Insure »***

Le Centre plein air Mont Farlagne offre une protection pour votre investissement lors d'un abonnement de saison. Pour seulement 25 \$/personne ou 100 \$/famille, taxes comprises, vous pouvez vous assurer que votre abonnement de saison sera remboursé si vous êtes incapable de skier en raison d'une blessure ou d'une maladie. La couverture commence lorsque vous achetez votre abonnement de saison.

Le Centre plein air Mont Farlagne remboursera vos frais d'abonnement en cas de :

1. Une blessure, une maladie ou une autre condition médicale, certifiée par un professionnel de la santé, empêchant le skieur assuré de participer au sport.

Montant du remboursement :

Si l'assuré devient incapable de skier au Centre plein air du Mont Farlagne avant le début de la saison, le montant complet sera remboursé. Une fois l'abonnement de saison émis et la saison commencée, le remboursement sera basé sur 100 jours de ski. (Ex. Si le Centre plein air Mont Farlagne a eu 20 jours de ski lorsque vous êtes devenu incapable de skier, votre remboursement sera égal à 80 % du montant de votre achat avant taxes.) Si l'abonnement de saison fut acheté en format familial, le remboursement reflétera la désignation de l'assuré au moment de l'achat. (Ex. 1er adulte, membres supplémentaires).

Conditions :

***** L'assurance doit être souscrite en même temps que votre abonnement de saison.**

- La période de non-participation doit être d'au moins 30 jours ;
- La réclamation doit être faite dans les 30 jours suivant l'arrêt médical et l'abonnement de saison doit être remis immédiatement au Centre plein air Mont Farlagne ;
- L'assurance ne couvre pas les incapacités causées ou contribuées par une blessure intentionnelle.

Comment faire une réclamation

1. Présentez votre demande à l'administration du Centre plein air Mont Farlagne dans les 30 jours suivant l'arrêt médical.

2. Vous devez présenter :

- a) Abonnement de saison
- b) Rapport/notification de votre médecin, avec la date à laquelle l'état de santé a empêché la pratique du sport de glisse et le pronostic.

En cas de non-respect de ces exigences, aucun remboursement ne sera émis.